

L'AN DEUX MIL NEUF, le NEUF du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 02 octobre 2009 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LEBRETON, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TOUZE, VELLA.

Procurations : TAILLANDIER à HOUSTLER, LE HENAFF à LISSILLOUR jusqu'à 20h45.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2009 qui est approuvé sans observations.

Monsieur le Maire propose deux ajouts à l'ordre du jour portant sur l'extension du cimetière (lancement d'une étude géologique) et la création d'une régie pour le fonctionnement du Centre Culturel.

I - FINANCES

1 - Indemnités de conseil du receveur

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,

VU la demande de Monsieur BERTHEUIL en date du 31 août 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil d'un montant de 869,24 € brut (soit 793,11 € net) à Monsieur Patrick BERTHEUIL, Receveur Municipal.

2 - Dispositif TI PASS

Monsieur le Maire demande à Madame TOUZE de présenter le dispositif expérimental dénommé « TI PASS » mis en place par le Conseil Général.

Celui ci a été créé en 2008 afin de favoriser l'accès des jeunes au sport et à la culture. Il est reconduit pour l'année scolaire 2009-2010 avec quelques changements : 1 chéquier de 50 € pour les élèves de 6ème, 1 chéquier de 30 € pour les élèves de 5ème, et la date de validité des chèquiers est fixée au 30 juin 2010. La première année ayant un caractère expérimental, les conventions avec le Conseil Général et avec les associations ainsi que la délibération prise en Conseil Municipal sont à renouveler et seront valables pour les prochaines années. Pour rappel, la Commune assure un suivi financier de l'opération, en remboursant les chèques aux associations et en sollicitant ensuite le remboursement des frais au département. Les crédits seront prévus en dépenses et en recettes au budget.

Pour information, en 2008, 37 enfants étaient concernés, 6 associations ont signé une convention et le montant des chèques s'élevait à 2 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour les jeunes élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune,

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir,
- **APPROUVE** le dispositif TI PASS et autorise le Maire à signer les conventions afférentes avec le Conseil Général et les prestataires locaux.

3 - Décisions modificatives

A - Budget Assainissement

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°1.

Elle permet de pratiquer des ajustements de crédits:

* **En section de fonctionnement (en dépenses:** article 6811 (+10 942,73 €) pour les ajustements des amortissements, virement à la section d'investissement (- 10 942,73 €), article 673 (+50 €), article 678 (+200 €) article 654 (-250 €)

* **En section d'investissement (en recettes :** virement de la section de fonctionnement (- 10 942,73 €), article 281351 (+ 4 794,37 €), article 281532 (-5 100,64 €), article 28182 (+ 11 249 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement.

B - Budget Commune

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°2.

Elle permet de pratiquer des ajustements de crédits:

* **En section de fonctionnement (en dépenses :** article 6558 (+ 4 171€) pour verser le solde de la subvention 2009 à l'OGEC et en recettes : article 7788 (+ 4 171 €) pour tenir compte des recettes supplémentaires

* **En section d'investissement (en dépenses:** article 205: + 3 900 €, article 2183: - 3 900 € (afin d'imputer correctement les dépenses liées à l'achat du logiciel de comptabilité)) et article 4581 :+ 22 000 € et en recettes article 4582 : +22 000 € afin de percevoir du Conseil Général le remboursement d'une partie des travaux réalisés dans le cadre de la construction du giratoire de Boquello.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal.

4 - Admissions en non valeur budget commune

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de LANNION l'informant qu'il n'a pas été possible de recouvrer deux titres émis sur l'exercice 2008 et demande à ses Collègues de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces produits.

Il ajoute que ces demandes ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de leur examen par le Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'admission en non valeur des produits suivants :

- Titre 453/2008 - GRAINDEPICE Amandine 18,00 €

- Titre 470/2008 - DOSSAL André 24,00 €

- **DIT** que ces sommes, d'un montant de 42,00 €, seront prélevées à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget 2009 de la Commune.

5 - Remise sur le coût de location des cabines de pêcheurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion des intempéries du 10 mars 2008, les cabines de pêcheurs situées le long la plage de Pors Termen ont été endommagées.

Elles n'ont pu être remises en état immédiatement, et les locataires n'ont donc pas disposé de leur cabine. Dans ce cas, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation des titres émis pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annulation des titres relatif à la location des cabines de pêcheurs pour l'année 2009 compte tenu de l'impossibilité de les utiliser au cours de cette période.

6 - Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe de séjour est harmonisée avec les Communes limitrophes depuis de nombreuses années.

Monsieur MAINAGE indique qu'une réunion a eu lieu au mois de juillet dernier entre les Communes de Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Trébeurden, Trégastel, Trélévern Trévou-Tréguignec et Pleumeur-Bodou afin de déterminer le tarif et la période de perception de la taxe de séjour. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements préconisés.

Monsieur le Maire ajoute qu'une petite baisse des encaissements est constatée cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la taxe de séjour selon le barème ci dessous, par personne et par nuitée, du 01 avril au 30 septembre, à compter de l'année 2010.

Catégories	Tarif 2009	Tarif 2010
Camping 1 * ou 2 *	0,20 €	0,20 €
Camping 3 * ou 4 *	0,25 €	0,30 €
Hébergement collectif	0,20 €	0,20 €
Centre de vacances	0,55 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	0,50 €	0,60 €
Meublés et gîtes ruraux non classés	0,55 €	
1 clé ou 1 épi		0,40 €
2 clés ou 2 épis		0,50 €
3 clés ou 3 épis		0,60 €
4 clés ou 4 épis		0,85 €
		1,30 €
Hôtel non classé	0,25 €	0,40 €
Hôtel 1 *	0,40 €	0,50 €
Hôtel 2 *	0,55 €	0,60 €
Hôtel 3 *	0,80 €	0,85 €
Hôtel 4 *	0,80 €	1,30 €
Port de plaisance	0,20 €	0,20 €

7 - Complément de subvention à l'école Saint-Dominique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'OGEC de l'école Saint-Dominique,

Vu le budget 2009 fixant à 21 000 € la prévision pour le montant de la subvention à verser à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association,

Vu la convention d'attribution de subvention pour l'année 2009 signée le 25 août 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et 2 abstentions (Mesdames HOUSTLER et TAILLANDIER),

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le versement du complément de subvention 2009 d'un montant de 4 170,08 € à l'OGEC de l'école Saint-Dominique,

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal lors de la Décision Modificative n°2.

II - MARCHES PUBLICS

1 - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du complexe sportif

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter à l'Assemblée un avenant au marché passé entre la Commune et groupement de maîtres d'œuvre (la SARL Fred Petr Architectes et la SAS SETUR) titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe sportif.

Il concerne la mission complémentaire confiée au contractant SETUR pour l'analyse des offres dans le cadre de la troisième consultation lancée pour la sélection d'un candidat pour le lot n°2 arrosage.

Le montant total de l'avenant s'élève à 350 € HT, soit 418,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2009,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, relatif la mission complémentaire confiée au contractant SETUR pour l'analyse des offres dans le cadre de la troisième consultation pour le lot n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision ;
- **DIT** que le montant du marché est porté de 146 170,24 € HT à 146 520,24 € HT.

2 - Attribution du marché du poste de refoulement de Mezascol

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux éléments de la procédure de sélection des entreprises, engagée sous forme de procédure adaptée, en vue de la rénovation du poste de refoulement des eaux usées de Mezascol.

A l'issue de l'Appel Public à Concurrence lancé le 20 avril 2009, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2009 a retenu la proposition variante de la société VIDEO INJECTION pour un montant de 41 700 € HT, soit 49 873,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 juin 2009,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de rénovation du poste de refoulement des eaux usées de Mezascol avec l'entreprise VIDEO INJECTION, pour un montant de 41 700 € HT,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement de l'année 2009.

III - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

La DDEA a transmis son rapport, qui fait état d'une augmentation de 0,58% de la facture (pour un usager consommant 120 m³) par rapport à l'an passé.

En 2007, 189 000 m³ avaient été traités, en 2008 on constate une baisse à 177 000 m³.

Les analyses du SATESE montrent un bon fonctionnement de la station.

L'usager qui a consommé 120 m³ a payé 219,02 € TTC.

Monsieur DUGLUE est surpris du nombre d'abonnés qui reste identique ? De plus, les volumes sont inférieurs mais le tonnage des boues est supérieur ?

Monsieur le Maire répond que des bâches ont été acquises, mais le dessèchement n'est pas si rapide et que l'on constate des infiltrations d'eau parasites sur le réseau.

Madame GUERIN ajoute que la Commune a fait l'acquisition d'un pluviomètre pour le contrôle des eaux, les statistiques seront à suivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2008.

IV - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Selon le rapport de la DDEA, 3 600 abonnés sont desservis, 237 160 m³ sont importés de la ville de Lannion, et le rendement du réseau s'élève à 93,7%.

L'examen de l'organigramme (P13) montre que 236 107 m³ ont été consommés, l'estimation des purges est de 1 186 m³ et les pertes sont évaluées à 14 893 m³.

Le coût du service s'élève à 245,51 € TTC pour l'usager de 120 m³ soit 2,05 € /m³.

Monsieur DUGLUE constate que la part globale (eau et assainissement) subit une hausse de 6,64%, et la part communale connaît une importante augmentation.

Monsieur le Maire énonce le coût global au 1^{er} janvier 2007 : 217,86 € + 217,75 € soit 435,61 € et au 1^{er} janvier 2008 : 245,51 € + 219,02 € soit 464,53 €. Il indique que la part communale a connu une hausse car les conditions du contrat d'affermage ont changé. Aujourd'hui, la part investissement relève de la Commune, d'où une hausse de la part fixe de 21 €. En 2007, cette hausse n'était pas intégrée au coût du service.

Entre 2007 et 2008, la variation était de - 15%, entre 2008 et 2009 elle est de + 14%.

Pour une consommation de 120 m³, monsieur le Maire indique que la Commune de Trébeurden est bien placée, car on constate pour des communes proches des coûts de 495 € ou 630 € TTC pour une consommation de 120 m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2008.

V- AFFAIRES JURIDIQUES

1 - Affaire CHENET c/ Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame CHENET, relative à la demande d'annulation du permis de construire n°22 343 08 G0035 accordé le 11 juillet 2008 à Monsieur et Madame RONCORONI pour l'extension de leur maison individuelle rue de Garen Glas.

Il propose la désignation de Maître LAHALLE, après avis favorable de l'assureur la SMACL, pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 03908-1,

DECIDE de solliciter la SMACL, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis à RENNES.

2 - Affaires SPARFEL c/ Commune

Arrivée de Madame LE HENAFF à 20h45.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de RENNES par la société SPARFEL, relatives aux demandes d'annulation d'une part de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché du lot n°1 du complexe sportif au groupement ESCEEV-HELARY et d'autre part de la décision de rejet de la proposition de la société SPARFEL.

Il propose la désignation de Maître LAHALLE, après avis favorable de l'assureur la SMACL, pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur MAINAGE indique que les requêtes sont probablement irrecevables, car on ne peut contester les décisions de la Commission d'Appel d'Offres. Celles-ci ont d'ailleurs été validées par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur NEDELLEC se demande si la société attaquée est au courant ?

Monsieur MAINAGE répond par l'affirmative et indique qu'elle devra déposer un mémoire.

Monsieur DUGLUE fait remarquer que Monsieur le Maire ne semble pas surpris ?

Monsieur le Maire répond « non », car la sélection était serrée, et le cahier des charges précis. Les pondérations étaient proches et elles ont été validées par le maître d'œuvre.

Monsieur RIOU indique que la société retenue remplit bien sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 03391-3,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 03393-3,

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis à RENNES.

3 - Affaires SPARFEL c/ Commune - complément

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux nouvelles requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de RENNES par la société SPARFEL, relatives aux demandes d'annulation d'une part de la décision d'attribution du marché du lot n°1 du complexe sportif au groupement ESCEEV-HELARY et d'autre part de la décision implicite de rejet de la demande d'indemnisation pour préjudice subi à hauteur de 200 000 €.

Il propose la désignation de Maître LAHALLE, après avis favorable de l'assureur la SMACL, pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 04342-3,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 04335-3,

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis à RENNES.

4 - Affaire EOLARMOR c/ PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 14 mai 2009 par lequel les juges administratifs ont rejeté la requête de la SARL EOLARMOR relative à la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2006 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute que cette décision fait l'objet d'une requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes et sollicite l'autorisation d'ester en justice devant cette juridiction.

Monsieur le Maire juge cette situation regrettable car il faudra maintenant attendre environ un an pour que la Cour d'appel se prononce et il espère que cela ne va pas retarder une évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre l'instance n° 09NTO1917, formée par la SARL EOLARMOR, et relative à l'appel du jugement du Tribunal Administratif rendu le 14 mai 2009,

- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

5 - Affaire EVANO c/ Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 juin 2009 par lequel les juges administratifs ont rejeté la requête de Monsieur EVANO portant sur les demandes d'annulation de la non attribution d'un emplacement de taxi et la condamnation de la Commune à lui verser des indemnités pour préjudice subi du fait de la perte d'exploitation et du défaut de conventionnement.

Il ajoute que cette décision fait l'objet d'une requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes et sollicite l'autorisation d'ester en justice devant cette juridiction.

Monsieur le Maire précise qu'en janvier 2009, un emplacement a été attribué à Monsieur EVANO, mais il ne s'est pas présenté devant la commission préfectorale au mois de juin.

Monsieur DUGLUE trouve regrettable que de plus en plus de procédures existent et qu'elles ne se limitent plus à l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que c'est une tendance actuelle, notamment pour les marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre l'instance n° 09NT02139, formée par Monsieur EVANO, et relative à l'appel du jugement du Tribunal Administratif rendu le 30 juin 2009,

- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

VI - LANNION-TREGOR-AGGLOMERATION

Monsieur le Maire donne lecture du document de synthèse et rappelle quelques généralités (le territoire compte 55 029 habitants, LTA compte 148 agents et 5 commissions de travail fonctionnent, dont celle du développement économique qui est importante. 3 commissions consultatives existent : les déchets, le transport, le SPANC.)

Monsieur le Maire demande à monsieur JEZEQUEL de présenter les actions économiques : pour la partie immobilière, environ 65 000 m2 sont gérés et le taux de remplissage atteint les 90%, ce qui permet aux entreprises de s'installer. La zone de Pégase est importante, le pôle phénix se développe ainsi que celui de Bel Air. Monsieur JEZEQUEL regrette que pour la zone de Trébeurden les discussions soient toujours en cours.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été validée.

Monsieur FAIVRE souhaite que Trébeurden soit le pôle mer de l'agglomération.

Pour l'enseignement supérieur, le contrat de plan Etat/Région a ouvert une enveloppe de 12,5 M€ pour la période 2007-2013. La réhabilitation des locaux de l'IUT débutera en 2010, on peut aussi retenir le projet PONANT, l'ABRET, PERFOS (fibres spéciales) et le CODESUP.

Le tourisme, comprend des transferts (OT baie de Lannion et lieu de Grève), l'activité du Planétarium montre une baisse de fréquentation et le pour le commerce et l'artisanat, extension de surfaces commerciales.

Le Plan Local de l'Habitat et la politique de la ville : Monsieur le Maire souhaite remercier monsieur MASURE, intervenant au CISP, qui est intervenu au comité de veille de la vie nocturne. Il remercie également les volontaires qui se sont mobilisés la nuit et précise que la ville de Grenoble, qui a créé des actions similaires de 18 à 22 heures, embauche des étudiants pour ces tâches, pour un coût de 30 000 €. Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait remonter cette action au président de l'Association des Maires de France.

Monsieur FAIVRE ajoute que dans le cadre de la commission habitat et cadre de vie, un questionnaire a été transmis à la commune et il souhaite connaître les réponses, par l'obtention d'une copie lorsqu'il a été complété.

Madame ROUZIERE précise que depuis qu'il a été rempli l'an passé, il n'y a pas eu de retour.

Pour les équipements culturels, on note le fonctionnement de l'espace aquatique « TI DOUR ».

Concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement, on retiendra la collecte des déchets. Monsieur CHARTIE informe que le tri sélectif augmente et que le ramassage classique chute. La déchetterie va être agrandie (travaux en 2010), et l'agglomération réfléchit à l'écocyclerie. Un récent déplacement, auquel il a participé, a d'ailleurs été organisé sur ce thème.

Il y a également l'activité du SPANC qui est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les ressources humaines : LTA compte 148 agents; les finances représentent un total de 60 M€ (pour 15 budgets)

Enfin, des discussions se sont engagées sur les algues vertes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas une bonne qualité des eaux, il y a nécessité à veiller à ce que cela s'améliore.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 22 septembre 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur LISSILLOUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2008 de la Communauté d'agglomération.

VII - DIGUE DE TRESMEUR

Monsieur le Maire demande à Monsieur GAUTIER de présenter à l'Assemblée l'Avant Projet Sommaire préparé par le cabinet de Monsieur QUINAUD, architecte, pour la reconstruction de la digue de Tresmeur.

Afin de limiter les effets de la houle, le projet surélève l'altitude du mur pour la porter à celle de la partie déjà aménagée, modifie la courbure du mur de la digue en reculant celui ci (sur environ 1 mètre) ce qui se traduit par un retrait de surface de 58 m², positionne un escalier en remplacement de la rampe entre le bâtiment de « la cabane Bambou's » et celui « des chandelles », dont l'avancée et la forme sont destinées à limiter au maximum les projections d'eau de mer.

Les travaux s'étendent sur environ 100 m, jusqu'au parc à bateaux près du Celtic. Le mur existant sera détruit pour le respect de la courbe naturelle et une nouvelle cale sera créée pour l'accès à l'école de voile. La cale actuelle disparaît et un promontoir est créé. Les aménagements seront identiques à ceux de la 1^{ère} partie de la promenade et un éclairage à leds intégré au mur.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la hauteur de la digue ?

Monsieur GAUTIER précise qu'elle varie d'environ 50 cm. Il faudra réfléchir à la pente de l'accès handicapé car l'application des normes implique qu'elle s'étende jusqu'à la Cabane Bambou's.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra l'autorisation d'aller sur le Domaine Public Maritime. Des contacts ont été pris avec l'ingénieur du pôle mer et littoral, cela nécessite la consultation de 2 services qui ont chacun un délai de 2 mois pour émettre leur avis. Les subventions ont été obtenues, il ne faut pas les perdre.

Madame GUERIN précise qu'avec le recul de l'ouvrage, le DPM est moins sollicité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura 2 phases : le renforcement et l'aménagement.

Monsieur NEDELLEC suggère de faire un chemin balisé pour les mal voyants lors des travaux d'accès à la plage.

Monsieur le Maire ajoute que des bornes existent devant l'école de voile et qu'il faut continuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire préparé par le cabinet de Monsieur QUINAUD, architecte, pour la reconstruction de la digue de Tresmeur.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service « Mission mer et littoral » de la DDEA compte tenu des travaux à intervenir sur le domaine public maritime.

VIII - ACCUEIL DES CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire demande à madame BOIRON-LAYUS de présenter à l'Assemblée le projet de mise en place d'une nouvelle borne de service pour les Campings cars sur la Commune.

Ce projet, qui découle des réflexions de la commission de travail ad hoc créée au printemps, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'accueil touristique et de la volonté de déplacer la borne de service située à Goas-Treiz pour en installer une nouvelle dans une zone plus urbaine.

Le projet est inscrit dans le contrat de station et résulte du constat de ne pas créer d'espace dédié mais de prévoir un essaimage, notamment dans une zone plus urbaine, ce qui est agréable en cette saison.

Le montant estimatif de cette opération, qui est fixé à 58 500 € TTC, comprend la fourniture et l'installation d'une borne, des aménagements de voirie, de l'éclairage public et un renouvellement de la signalétique.

Elle est éligible à un financement à hauteur de 40 % par l'intermédiaire du contrat de station signé avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Monsieur NEDELLEC approuve le bien fondé d'une réflexion sur l'accueil et le respect de l'environnement mais juge regrettable que cela soit fait en dehors du cadre du PLU. Le lieu (près de la maison des associations) ne lui semble pas très adapté et la sortie d'une réflexion plus globale peut poser problème.

Madame BOIRON-LAYUS précise que le changement de la borne est nécessaire. Le choix de la laisser à Goas Treiz ou d'en changer s'impose. Il n'y a pas d'obligation de changer, mais les pressions sont fortes.

Monsieur FAIVRE estime que cette solution ponctuelle va coûter de l'argent et souhaite une réflexion à plus long terme.

Madame BOIRON-LAYUS rappelle que la décision a été prise il y a déjà 8 mois.

Monsieur DUGLUE annonce que l'endroit le choque, ce n'est pas idéal.

Madame BOIRON-LAYUS pense que cela serait la même chose si le changement avait lieu sur place.

Monsieur le Maire ajoute que la commission tourisme a tranché, ce n'est pas une position isolée.

Madame BOIRON-LAYUS précise que ce n'est pas une aire, il s'agit d'une aire de service. L'idée est de trouver un site accessible et fréquenté.

Monsieur le Maire cite l'exemple de Paimpol où les véhicules vont vers le centre. On parle de l'allongement de la saison, il faut d'adapter.

Monsieur le Maire ajoute que l'aire de Goas -Treiz est bien confirmée en usage autorisé par des documents reçus récemment en Mairie. Il s'agit de « l'aléa de l'usage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle borne de service pour un montant estimatif de 48 913 € HT, soit 58 500 € TTC, dans un endroit qui reste à déterminer,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Général, dans le cadre du contrat de station, à hauteur de 40 %,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de tout autre financeur au taux maximum.

IX - CABINES DE PECHEURS

VU la lettre de Monsieur Alexandre LE QUELLEC, en date du 18 septembre 2009, informant de son souhait de ne pas renouveler le bail location de la cabine de pêcheurs n°10,

VU la demande de Monsieur Eric RICHARD en date du 04 février 2008 sollicitant l'attribution d'un local pour entreposer du matériel de pêche,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux selon le tarif en vigueur, de la cabine de pêcheurs n° 10 avec Monsieur Eric RICHARD, titulaire d'un corps mort dans le port communal, domicilié 10 rue de Garen Glas à TREBEURDEN.

X - DIVERS

1 - Convention pour le relogement du presbytère

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de démolir existe pour ce bâtiment.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune reprend le presbytère et son jardin, en accord avec les occupants locataires. Le presbytère, situé 3 rue des Plages, qui appartient à la commune, est loué depuis plus de cent ans.

L'occupation actuelle résulte d'un bail signé par Jean LIBOUBAN maire, le 24 mai 1957, bail de 3, 6 ou 9 ans renouvelables. (La valeur actuelle du loyer est estimée à 250 €)

Il y a 3 ans, il avait été proposé à la paroisse de déménager dans le local de la Poste, au premier étage avec accès à « *une autre salle* » comme toutes les associations. Ce transfert se révèle momentanément impossible du fait de travaux à réaliser dans ces locaux.

Monsieur le Maire propose que - temporairement, dans l'attente du relogement proposé - les services de l'équipe d'animation catholique locale soient logés rue de Kerariou, dans les locaux devenus libres et vacants depuis le réaménagement de la Mairie, selon les conditions suivantes à fixer par convention:

- **Lieux** : partie Ouest, RDC et étage (voir plan joint).
- **Durée** : un an renouvelable,
- **Charges et conditions** : analogues à celles du bail signé par Jean LIBOUBAN, sauf en ce qui concerne la durée.
- **Entretien et jouissance**, à la charge du locataire, sans droit à indemnité ou diminution du loyer en cas de grosses réparations par le propriétaire
- **Prix** actualisé, de 200 € par mois, payable à la caisse de M. Le Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 - Extension du cimetière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir le lancement d'une étude hydrogéologique et une enquête commodo et incommodo dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 26 octobre 2007 autorisant le Maire à entreprendre les démarches pour la réalisation partielle de l'opération n° 22 du Plan Local d'Urbanisme,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude hydrogéologique préalablement au lancement des travaux d'extension du cimetière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement d'une enquête commodo et incommodo.

3 - Création d'une régie pour le Centre Culturel

Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer une régie de recettes pour le fonctionnement du centre culturel.

Monsieur CHARTIE ajoute qu'un spectacle est organisé par l'Office Départemental de Développement Culturel le 26 novembre dans le cadre du festival « paroles d'hiver ».

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des manifestations organisées dans le Centre Culturel;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de toutes les manifestations organisées dans le Centre Culturel (location de salle, recettes de la billetterie et de toute manifestation à vocation culturelle)
- **DIT** que cette régie est installée à la Mairie,
- **DECIDE** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de la régie et à nommer un régisseur sur avis conforme du comptable.
- **DECIDE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement et qu'il percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Lannion, selon la réglementation en vigueur.

4 - Motion Monsieur COULIBALY

Monsieur CHARTIE, Maire-Adjoint, propose à l'Assemblée une motion de soutien à Monsieur Mahamed COULIBALY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur COJAN),

- **ADOpte** la motion de soutien suivante :

En juin 2008, le tribunal de grande Instance de Guingamp a condamné Mahamed Coulibaly à une interdiction de séjour sur le territoire Français et six mois de prison ferme pour tentative d'obtention de papiers à l'aide de faux documents. Un appel suspensif fut déposé auprès de la cour d'appel de Rennes qui en a délibéré en Juin 2009.

Pendant cette période, Mahamed Coulibaly a poursuivi sa participation dans l'équipe fanion du club de football de Trébeurden Pleumeur Bodou et a obtenu en octobre 2008 sa reconnaissance comme entraîneur de football 1er niveau lui permettant d'encadrer les jeunes de l'école de football du club.

Intégré comme travailleur bénévole dans l'équipe du village Gaulois, Association à but humanitaire, il a fait la preuve de son aptitude à s'insérer dans le monde du travail. Momo a été assidu à des cours de Français pour accélérer sa maîtrise de notre langue.

La cour d'appel de Rennes a statué en juin 2009 sur l'appel déposé par ses défenseurs. L'attendu de la décision de la cour a pris en compte son intégration dans notre pays pour lever l'interdiction de séjour et commuer la peine de six mois de prison ferme en une peine de quatre mois de prison avec sursis.

Avec l'appui de cette décision de justice, un dossier de demande de régularisation a été déposé auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor comprenant ces éléments et deux propositions d'embauche tributaires de l'autorisation de séjour souhaitée.

C'est avec la plus grande stupeur et consternation que le Conseil Municipal de Trebeurden a appris l'annonce de la Préfecture de rejeter cette demande en l'assortissant en plus d'une obligation de quitter le territoire. Cette décision se réfère aux attendus du tribunal de grande Instance de Guingamp et ne semble pas avoir tenu compte des conclusions de la cour d'appel de Rennes.

Le Conseil Municipal de Trebeurden témoigne des efforts manifestés par Mahamed Coulibaly pour s'intégrer en France, de l'attachement de la population pour qu'il puisse trouver une place ici en France et prie instamment Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor d'accepter de reconsidérer le refus de titre de séjour en prenant en compte la décision de justice de la cour d'appel de Rennes.

5 - Demandes du groupe CAP A GAUCHE

- avancement du plan d'accessibilité : une réunion est prévue, mais l'absence du directeur des Services Techniques a engendré un retard. Un travail est réalisé sur l'inventaire et vendredi dernier des essais ont eu lieu avec une personne à mobilité réduite. Il faut dresser l'état des lieux avant d'établir le plan d'action, l'échéance est fixée à fin décembre.

- Evolution pour les parcelles AK n°136 et 250 : un permis de construire a été déposé, il est en phase d'instruction.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes (sauf Lannion et Perros) ont délégué l'instruction de leurs décisions et c'est la DDEA qui rédige le projet d'arrêté. Si cet avis n'est pas suivi, le contrôle de légalité met en demeure de retirer la décision ou à défaut défère devant le Tribunal Administratif.

6 - Demandes de Monsieur DUGLUE

- L'agrandissement du Foyer du Gavel est prévu et 5 logements devraient devenir communaux : Monsieur LE GUEN indique que le permis de construire a été déposé et obtenu selon la réglementation en vigueur à cette date. L'appel à concurrence était quasiment achevé lorsque sont apparues les normes UHR. La DDAS et Cotes d'Armor Habitat ont alors été sollicités. Le choix se posait d'exécuter le PC ou de faire une demande de PC modificatif. Une consultation informelle des élus du SIVU s'est prononcée en faveur du PC modificatif, ce qui nécessite un délai supplémentaire de 6 mois.

- Le Distributeur de billets : Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été délivré en Mars, mais un problème d'accessibilité est apparu. Le dossier est toujours activé.

La séance est levée à 22 heures 07.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Odile GUERIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
JOUANNY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			